

**CONTRAT DE VILLE DE WITTENHEIM
APPEL A INITIATIVES 2025
Quartier prioritaire Markstein-La Forêt**

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Les dossiers doivent **OBLIGATOIREMENT** être déposés sur la
plate-forme DAUPHIN – accès par le site de l'ANCT

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

DATES LIMITES DE DEPÔT DES DOSSIERS

**Phase 1
20 décembre 2024**

Pour les actions en reconduction et les nouvelles
actions se déroulant entre le
1^{er} janvier et le 31 décembre 2025

**Phase 2
30 avril 2025**

Pour les projets quartiers d'été et d'éventuels
nouveaux projets qui devront s'achever au 31
décembre 2025

**Phase 3
12 septembre 2025**

Pour les actions se déroulant sur le temps scolaire
(de septembre 2025 à juin 2026) et les projets
CLAS

SOMMAIRE

1 - Le Contrat de Ville : Champs d'intervention de l'appel à initiatives et territoires concernés	Page 4
1.1 - Le cadre général	
1.2 - Le quartier prioritaire Markstein-La Forêt	
2 – Les objectifs de l'appel à initiatives	Page 5
2.1 – Des axes prioritaires définis en fonction du projet de quartier	
2.2 – Des principes généraux réaffirmés	
3 – Les critères d'éligibilité des dossiers :	Pages 6 et 7
3.1 - Les bénéficiaires	
3.2 - Informations et recommandations importantes	
3.3 - La sélection des dossiers	
4 – Comment faire sa demande de subvention	Pages 8 et 9
4.1 - Les informations générales relatives à l'évolution de la plateforme Dauphin	
4.2 - Vos interlocuteurs	
5 – Les annexes	
5.1 - Les salariés	
5.2 - Les prestataires extérieurs	
5.3 – Bilan Cerfa annoté	

Rappel :

- GUICHET pour les services de l'État : saisie et transmission des dossiers de demande de subvention via la plate-forme DAUPHIN accès par le site de l'ANCT

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

Important : *si vous ne faites pas de demande de financement auprès de l'État, le dossier reste à adresser directement au service concerné.*

Bilans des actions 2024 :

- ☐ pour les dossiers en reconduction : justifier les subventions de 2024 par la saisie **d'un bilan Cerfa annoté** (*joint en annexe*) en même temps que le dépôt de la nouvelle demande. Une fois définitif, le bilan devra être intégré sur la plateforme DAUPHIN.

1- LE CONTRAT DE VILLE : champs d'intervention de l'appel à initiatives et territoires concernés

1-1 Le cadre général :

Le nouveau cadre contractuel de la Politique de la Ville s'inscrit toujours dans le même cadre réglementaire, à savoir la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine. Plusieurs circulaires et instructions au courant de l'année 2023 et début 2024 ont précisé le nouveau cadre « Engagements Quartiers 2030 ». Cette nouvelle contractualisation prend effet sur la période 2024-2030.

Sur le périmètre de m2A, les quartiers mulhousiens des Coteaux, de Bourtzwiller, de Péricentre, de Fonderie et Brustlein ont été retenus, de même que le quartier Jonquilles, relié géographiquement au Drouot, à Illzach.

1-2 Le quartier prioritaire Markstein-La Forêt :

A Wittenheim, la géographie prioritaire actualisée par le décret du 28 décembre 2023 a été peu modifiée (quelques changements à la marge). Le quartier Politique de la Ville Markstein-La Forêt représente 12,4% de la population de la commune (recensement de la population INSEE 2019).



Pour plus de précisions sur le périmètre des quartiers prioritaires, vous pouvez consulter la page suivante : <https://sig.ville.gouv.fr/>

De fait, les actions présentées pour un financement doivent bénéficier en majorité aux habitants de ce quartier.

2 – LES OBJECTIFS DE L'APPEL À INITIATIVES 2025

Le Contrat de Ville mobilise l'ensemble des acteurs de droit commun de la Politique de la Ville (collectivités, bailleurs, associations, chambres consulaires...) et est fondé sur :

- 2 enjeux stratégiques :
 - Assurer un vivre ensemble apaisé et solidaire
 - Garantir le bien être de chacun et l'épanouissement personnel et professionnel
- 1 enjeu transversal :
 - Favoriser l'autonomie et l'émancipation
- 2 conditions :
 - Faire avec et pour les habitants
 - Mobiliser les acteurs du territoire

IMPORTANT !!!

Les actions présentées dans le cadre de cet appel à initiatives devront nécessairement répondre aux objectifs stratégiques et opérationnels du Contrat de Ville.

En 2025, seront subventionnées **PRIORITAIREMENT** les actions qui répondent en particulier aux **axes du projet de quartier** définis ci-dessous, les autres actions feront l'objet d'un examen au cas par cas.

2.1 Des axes PRIORITAIRES définis en fonction du projet de quartier :

Consolider la mixité urbaine du quartier et le lien à la ville

- Accompagner la réflexion des copropriétés de la Forêt pour permettre une gestion saine (Plans de sauvegarde)
- Poursuivre la diversification des logements
- Qualifier la friche de l'ancien collègue
- Aménager les aires de loisirs et espaces publics pour en faire des espaces de partage et de rencontres, en lien avec les premiers concernés.

Disposer d'espaces publics sécurisants, agréables et porteurs de vivre ensemble

- Assurer une démarche de gestion urbaine et sociale de proximité
- Maintenir l'intervention des bailleurs dans la mise en œuvre d'actions visant le lien social et l'amélioration des conditions de vie (abattements TFPB)
- Renforcer et adapter l'information auprès des habitants
- Déployer une animation à l'échelle des espaces publics / un travail sur la cohabitation des usages
- Impliquer les habitants dans une fonction de veille.

Favoriser l'inter-quartier/ faire du commun

- Développer des temps conviviaux pour permettre des rencontres inter-secteurs
- Favoriser le lien avec les autres quartiers de la ville : assurer une mixité des publics dans les actions
- Proposer des actions multi-quartiers (au niveau du quartier et avec les autres quartiers de la ville)
- Favoriser les actions permettant l'intergénérationnel
- Communiquer autour des réussites individuelles (parcours) et collectives (actions menées) pour faire évoluer l'image du quartier.

Favoriser des parcours de réussite

- Poursuivre les actions dans le champ éducatif : maintien des actions menées, renforcement des actions à destination des jeunes en difficulté (accrochage scolaire)

- Assurer un accompagnement adapté pour les 13-16 ans
- Améliorer l'implication des parents dans l'éducation des enfants
- Développer des actions à destination de « nouveaux » publics (séniors, monoparentalité, jeunes...).

Mobiliser les habitants / renforcer la participation des habitants

- Repenser la participation citoyenne
- Permettre aux habitants de réaliser leurs projets par un accompagnement
- Renforcer les actions reposant sur les démarches d'aller-vers, en lien avec les habitants (approche par les pairs).

Développer les coopérations entre les acteurs au bénéfice des habitants

- Mettre en place une animation territoriale renforcée autour du Contrat de Ville
- Favoriser l'interconnaissance entre acteurs et des temps dédiés sur des sujets identifiés
- Favoriser les démarches permettant d'intervenir en proximité : poursuivre l'« aller vers », soutenir les actions permettant d'accompagner les publics vers les services existants (emploi, services d'accès aux droits).

2.2 Des principes généraux réaffirmés :

- Accompagner les bénéficiaires de l'action vers l'autonomie
- Favoriser l'égalité filles /garçons
- Promouvoir les valeurs de la République
- Encourager l'engagement citoyen

3 – LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES DOSSIERS

3.1 Les bénéficiaires :

- L'appel à projets s'adresse aux associations, bailleurs sociaux, établissements publics, collectivités territoriales, entreprises d'insertion.
- Les projets menés doivent être au bénéfice **des habitants des quartiers prioritaires.**
- Le projet répondra aux orientations et/ou objectifs définis dans le présent document.
- Le projet devra être ouvert à tous les habitants, sans distinction de culture, de religion et de sexe.
- Le projet devra respecter les valeurs de la République et de la citoyenneté, notamment le principe de laïcité.
- L'action se déroulera en dehors des lieux de culte, en privilégiant les structures et équipements publics.

Sont exclus :

- L'aide aux porteurs de projets pour le fonctionnement global de leur structure
- Les manifestations à caractère commercial, politique, syndical, religieux
- Le financement de projets d'investissement

3.2 Informations et recommandations IMPORTANTES :

- L'action doit se dérouler entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025 à l'exception des projets contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et autres projets qui se déroulent en lien direct avec les établissements scolaires (qui peuvent être financés sur la période de septembre 2025 à juin 2026).
- **Seuls les dossiers complets** feront l'objet d'un examen. La saisie des dossiers sur DAUPHIN est obligatoire pour bénéficier des financements de l'État.
- **Pour toute demande en reconduction**, vous ferez apparaître, dans votre budget prévisionnel, les reliquats éventuels du budget 2024.
- **Les tableaux (annexes 1+2+3) « salariés », « prestataires extérieurs » et « bilan Cerfa annoté » sont à joindre obligatoirement au dossier dématérialisé sur la plateforme Dauphin.** Les montants totaux des tableaux 1 et 2 devront correspondre aux charges figurant dans le budget prévisionnel « charges de personnel » et rémunérations intermédiaires et honoraires.
- Le porteur de projet **indiquera clairement les modalités d'évaluation choisies pour chaque action avec mention des indicateurs retenus** - rubrique 3-1.
Il est recommandé de choisir un nombre d'indicateurs limités en lien direct avec les objectifs. Les indicateurs doivent être définis au regard des objectifs de l'action et des recommandations qui seront définies au séminaire des porteurs de projet m2A du 10/12/24. Ces indicateurs doivent impérativement être renseignés dans le BILAN.

3.3 La sélection des dossiers :

Les dossiers de demande de subvention font l'objet d'une instruction conjointe entre services de l'État, de la collectivité et des éventuels autres co-financeurs sollicités. Il est donc impératif que le dossier déposé auprès de chaque financeur sollicité soit identique dans son contenu et dans son budget.

Cette concertation fait ensuite l'objet de propositions de financement ou de rejet soumises à :

- la validation du préfet pour ce qui concerne les financements spécifiques politique de la ville (BOP 147)
- l'approbation de l'instance délibérante de la ville de Wittenheim pour les subventions sollicitées auprès de la collectivité

4 – COMMENT FAIRE SA DEMANDE DE SUBVENTION ?

4.1 - Saisie du dossier sur la plateforme de l'Etat

DEPÔT OBLIGATOIRE DES DOSSIERS SUR LA PLATEFORME « DAUPHIN » : <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

Pour vous aider si besoin : Guide des usagers de la plateforme Dauphin téléchargeables sur le site de la Préfecture du Haut-Rhin rubrique « Politiques Publiques » puis « Politique de la Ville ». Les 3 annexes y sont également téléchargeables.

PIECES ANNEXES & BILANS 2024 OBLIGATOIRES :

ANNEXES 1 et 2 : « Tableaux des intervenants salariés » et « Tableaux des prestataires extérieurs » doivent être dûment renseignés dans la rubrique « Autre pièce ».

Ces tableaux vous permettent de calculer et justifier le montant des dépenses indiquées dans le budget prévisionnel de l'action :

- Tableau des salariés → explique les « Charges de personnel »
- Tableau des prestataires → explique les « Rémunérations intermédiaires et honoraires » et/ou « Prestations de service »

! NOUVEAUTE 2025 !

ANNEXE 3 : le « Bilan Cerfa annoté » a été élaboré au niveau local pour vous aider à renseigner votre bilan avec les informations attendues pour permettre de réaliser l'évaluation du contrat de ville. Il conviendra donc de bien compléter toutes les rubriques.

Modalités pratiques :

- Pour les demandes de subvention en reconduction déposées en 1ère phase (soit jusqu'au 20 décembre 2024), il convient de compléter l'ANNEXE 3 de manière provisoire.

Une fois définitif, ce bilan devra être saisi sur la plateforme Dauphin.

NB : Sur Dauphin, pour que votre demande de subvention soit acheminée vers le service Politique de la ville de la sous-préfecture de Mulhouse, dans le budget de l'action (colonne « Recettes »)

→ taper le numéro « 68 » dans la zone de recherche de la rubrique Etat, puis sélectionner « 68-ETAT POLITIQUE-VILLE ».

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

Enfin, transmettre OBLIGATOIREMENT le dossier, complet, édité et signé, par mail à l'adresse suivante :

Ville de Wittenheim Justine.landmann@wittenheim.fr
Mairie de Wittenheim Place des Malgré-Nous – BP 29 - 68272 WITTENHEIM Cedex

4.2 Vos interlocuteurs :

Pour toute question relative à la constitution de vos dossiers ou pour vous accompagner dans l'élaboration de vos projets, vous pouvez contacter :

Pour l'Etat :

- Pour la constitution de votre dossier

Mme Evelyne LISCH

Chargée de mission politique de la ville



evelyne.lisch@haut-rhin.gouv.fr



03.89.33.45.12

- Pour l'aide éventuelle à l'élaboration de votre projet

M. Sébastien GARCIA

Délégué du préfet



Sebastien.garcia@haut-rhin.gouv.fr



Pour la Ville de Wittenheim : Mme Justine LANDMANN
Chargée de développement social



justine.landmann@wittenheim.fr



03.89.52.85.10